



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois avril à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : C.HUMBERT - H.BRUNET- L.CHAREYRE - R.PIGNARD - J. WALTER - G.PERRAUD - F.MARTINS - O.ROUX - S. ARNAUD - F. MERCIER - S.LEROY - C.BREANT

Absents excusés : M.SUBLET GARIN - T.DAUDRÉ VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - C.GARNIER - I.MARIE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Pouvoirs : T.DAUDRÉ VIGNIER à S. ARNAUD

C.ROSSIGNOL à S.LEROY

S.TARDY à J. WALTER

Date de la convocation : 11 avril 2019

Secrétaire de séance : C.BREANT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 mars 2019 est approuvé à L'UNANIMITE

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération du 03 novembre 2016 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du CGCT (*copies jointes à l'envoi*)

- N° 03/19 : Acte constitutif d'une régie d'avances
- N° 04/19 : Tarifs annonces publicitaires dans le bulletin des associations
- N° 05/19 : Tarif repas de la fête du village du 29 juin 2019

2019-023 – VIDÉOPROTECTION ENTRÉES DE VILLE – Approbation du plan de financement – Demande de subvention auprès de l'Etat DSIL 2019

Monsieur le Maire présente le projet de vidéo protection pour les entrées de ville et informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2019).

Le projet comporte l'installation de 8 caméras positionnées comme suit aux entrées de la Commune :

Pour la zone de la Grande Rue vers Route de Givors : 2

Pour l'entrée Route de Mions : 2

Pour l'entrée Route de la Rocade : 2

Pour l'entrée Rue du 12 juillet : 2

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

| DEPENSES | Prestataire entreprise | Montant € HT | RECETTES | Montant € | Taux |
|-----------------------|------------------------|--------------|----------------------------------|-----------|-------|
| Maitrise d'œuvre | Activ Ingenierie | 4 040 € | Solde subvention TDIL | 11 531 € | 19,00 |
| Tranche optionnelle 2 | SERFIM TIC | 38 917 € | SUBVENTION sollicitée REGION ARA | 25 894 € | 37,00 |

| | | | | | |
|---------------------------------|------------|-----------------|--|-----------------|---------------|
| Avenant rue du 12 juillet | SERFIM TIC | 12 870 € | SUBVENTION SOLLICITEE DSIL 2019 | 13 356 € | 20,00 |
| Travaux de génie civil | SERFIM TIC | 3 600 € | | | |
| Déplacement local PM visionnage | SERFIM TIC | 7 352 € | Autofinancement Commune | 15 998 € | 24,00 |
| TOTAL DEPENSES HT | | 66 779 € | TOTAL RECETTES HT | 66 779 € | 100,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 « Grands projets d'investissements – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » une subvention de 13 356 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-024 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – Approbation du plan de financement – Demandes de subventions auprès de l'Etat DSIL 2019 et du Département du Rhône

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait donné lieu à une présentation lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2019) et par le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial « Appel à projets des collectivités ».

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

| DEPENSES prévisionnelles | Montant | RECETTES | Demande sollicitée | Montant | Taux |
|---|-----------------|--------------------------------|---|-----------------|---------------|
| Descriptif | € HT | | auprès de | € | |
| Travaux d'aménagement du poste de police municipale | 34 983 € | SUBVENTION | ETAT DSIL 2019 | 15 386 € | 40,00 |
| | | SUBVENTION | DEPARTEMENT PARTENARIAT TERRITORIAL | 15 386 € | 40,00 |
| Imprévus 10% | 3 483 € | Autofinancement COMMUNE | | 7 694 € | 20,00 |
| TOTAL DEPENSES HT | 38 466 € | TOTAL RECETTES HT | | 38 466 € | 100,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 «Grands projets d'investissements – Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population» une subvention de 15 386 €.
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial au titre de la priorité «sécurité» une subvention de 15 386 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-025 – PROJET CITY PARK – Approbation du plan de financement – Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Bonus Centre), du Département du Rhône (Partenariat territorial) et de la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de financements suivantes pour le projet d'équipement sportif « CITY PARK »

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

| <i>DEPENSES prévisionnelles</i> | | <i>RECETTES</i> | <i>Demande sollicitée auprès de</i> | <i>Montant €</i> | <i>Taux</i> |
|--|-----------------|---------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| Etude de sol | 1 950 € | SUBVENTION | DEPARTEMENT PARTENARIAT TERRITORIAL | 21 261 € | 30,00 |
| Construction d'une plateforme | 21 400 € | SUBVENTION | REGION AUVERGNE RA | 28 348 € | 40,00 |
| Fourniture et pose du citypark | 34 120 € | SUBVENTION | CAF | 7 087 € | 10,00 |
| Clôture | 7 000 € | Autofinancement COMMUNE | | 14 174 € | 20,00 |
| Imprévus 10% | 6 400 € | TOTAL RECETTE € HT | | 70 870 € | 100,00 |
| TOTAL DEPENSES HT | 70 870 € | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de CITYPARK tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial au titre de la priorité «équipements sportifs et culturels» une subvention de 21 261 €
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 28 348 €.
- **DE SOLLICITER** auprès de la CAF au titre de l'appel à projets 2019 «Fonds publics et territoires - Petite enfance Jeunesse» une subvention de 7 087 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-026 – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE - Approbation du plan de financement – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de financements suivantes pour le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment du service technique.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

| <i>DEPENSES prévisionnelles</i> <i>Descriptif</i> | <i>Montant €</i> <i>HT</i> |
|--|-------------------------------|
| TRAVAUX de rénovation et d'extension du bâtiment affecté aux services techniques | 138 682 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 138 682 € |

| <i>RECETTES</i> | <i>Demande sollicitée</i> <i>auprès de</i> | <i>Montant €</i> | <i>Taux</i> |
|---------------------------|---|------------------|-------------|
| SUBVENTION | SUBVENTION OBTENUE ETAT DSIL 2016 | 32 150 € | 23,00 |
| SUBVENTION | REGION AUVERGNE RA | 55 473 € | 40,00 |
| Autofinancement COMMUNE | | 51 059 € | 37,00 |
| TOTAL RECETTE € HT | | 138 682 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 55 473 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-027 – RÉHABILITATION FAÇADE MAIRIE – Approbation du plan de financement – Demande de subvention auprès du Département du Rhône (Partenariat territorial)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financement suivant pour le projet « réhabilitation de la façade de la Mairie » .

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

| <i>DEPENSES prévisionnelles</i> <i>Descriptif</i> | <i>Montant €</i> <i>HT</i> |
|--|-------------------------------|
| Montant estimé des travaux | 68 504 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 68 504 € |

| <i>RECETTES</i> | <i>Demande sollicitée</i> <i>auprès de</i> | <i>Montant €</i> | <i>Taux</i> |
|---------------------------|---|------------------|---------------|
| SUBVENTION | DEPARTEMENT Partenariat territorial | 34 252 € | 50,00 |
| Autofinancement COMMUNE | | 34 252 € | 50,00 |
| TOTAL RECETTE € HT | | 68 504 € | 100,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès du DEPARTEMENT DU RHONE une subvention de 34 252 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-028 – ACCESSIBILITÉ MAIRIE RAMPE D'ACCÈS – Demande de subvention au Département du Rhône

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux d'accessibilité de la Maire «Rampe d'accès» dont le coût prévisionnel est estimé à 2 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2019 chapitre 23 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial au titre de la priorité « accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite » une subvention de 1 250 € (50%)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser lesdits financements.

2019-029 – AVENANT Á LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE AUX ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture Du Rhône le 15 novembre 2016.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de signature d'un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

« Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{ER}

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

2019-030 – TRANSFERT Á LA CCEL DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES

Monsieur le Maire, expose que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS, dans le cadre de sa compétence liée à la protection de l'environnement, a décidé, par délibération en date du 18 Septembre 2018, de proposer aux communes membres le transfert de la compétence communale relative aux « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

En effet, sur le territoire de la C.C.E.L. il est constaté une offre insuffisante en matière d'infrastructures de charge pour soutenir la volonté politique de réduire l'impact carbone notamment en favorisant localement les moyens de déplacement à faible bilan carbone, tels les véhicules électriques ou hybrides.

Ce transfert s'il est accepté, concerne la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans un premier temps, la CCEL favorisera l'implantation d'une infrastructure de charge par commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

⇒ EMET un avis favorable pour ce transfert de compétence qui permettra à la Commune de bénéficier de l'installation d'un système de charge de véhicules électriques ou hybrides.

2019-031- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ou POUR BESOIN SAISONNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer chaque année l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ou pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer :

- Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Deux emplois à temps non complets dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et / ou agent de restauration et / ou surveillance des enfants sur les temps périscolaires
- Deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions de surveillance lors des études et / ou des garderies périscolaire
- Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-032 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOTRE DAME DE PARIS

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à la FONDATION DU PATRIMOINE afin de contribuer aux travaux de Notre Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019. Il propose le versement de la somme correspondant à 1€ par habitant soit 2 984 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre leur avis et leurs remarques quant à cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité** (Pour : 14 Contre : 1 Abstention :1),

⇒ EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 984 € à la FONDATION DU PATRIMOINE en vue de la restauration de Notre Dame de Paris suite à l'incendie de 15 avril 2019.

Questions diverses :

Dates à venir

- Jeudi 25 avril 2019 à 19h00 PUSIGNAN :REUNION PUBLIQUE prévue concernant le nœud ferroviaire
- Dimanche 19 mai 2019 : Tournée Mauve (passage sur TOUSSIEU à 10h00)
- Dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 18h00 : Elections européennes (remise du planning des permanences de la tenue des bureaux de vote)
- Vendredi 12 juillet : Cérémonie du 12 juillet / présence du Maire de Brive Charensac
- Samedi 7 septembre 2019 : Forum des Associations et Vente de livres par la médiathèque
- **PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL** : M Jacques WALTER indique que sa parution est prévue le 10 juin 2019 afin de pouvoir annoncer la fête du village du 29 juin 2019. Une commission en vue de la relecture des articles est prévue le 29 avril 2019 et la date limite pour communiquer les éléments au maquettiste est fixée au 23 mai 2019.

Clôture de séance : 20h30

Le Maire,

Paul VIDAL